

MAIRIE DE
L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé
85200 L'ORBRIE
Tél. 02 51 69 06 72
mairie.lorbrie@orange.fr



Conseil municipal du 27 juin 2023

Membres en exercice	14
Membres présents	9
Pouvoir(s)	2
Votants	9 + 2 pouvoirs

Le 27 juin 2023, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Claude GRATEAU, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Pascal PIERRE, Richard SANSONE.

Excusés : Jean-Luc GILLIER, Jean Charles GUIADEUR, Isabelle MINAUD, Jérôme PIQUET, Lydie ROBUCHON.

Secrétaire de séance : Annie DUJARDIN.

Jean Charles GUIADEUR a donné pouvoir à Noëlla LUCAS.

Jean-Luc GILLIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAMY.

Ordre du jour

Ouverture de la séance

- 1 Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 Arrêt du procès-verbal du 30 mai 2023
- 3 Résultats de la consultation pour aménager les cales de mise à l'eau et la placette de retournement du bac à chaînes à Gachet
- 4 Divisions foncières et acquisitions pour créer le sentier de la Jolette
- 5 Accord-cadre - Groupement de commandes « prévention-sécurité » - Constitution et coordination
- 6 Travaux de busage du fossé route de Pilorge
- 7 Acquisition d'un bac à chaînes dans le cadre du projet d'aménagement du site de Gachet
- 8 Convention de mise à disposition d'un agent périscolaire par la Commune de Pissotte dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal
- 9 Acquisition de parcelles chemin du Clos
- 10 Personnel périscolaire - Modification du tableau des effectifs

N°2023-27/06-1

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Annie DUJARDIN en qualité de secrétaire de séance.

N°2023-27/06-2

Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mai 2023 a été transmis par courriel le 20 juin 2023 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2023.

N°2023-27/06-3

Résultats de la consultation pour aménager les cales de mise à l'eau du bac à chaînes à Gachet

Madame le Maire :

- rappelle que, par délibération du 30 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le Dossier de de Consultation des Entreprises établi par l'Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée (Vendée Expansion), maître d'œuvre de l'opération, en vue d'aménager les deux cales de mise à l'eau et la placette de retournement nécessaires pour installer le bac à chaînes à Gachet ; le lancement de la consultation a également été autorisé et les modalités de cette consultation définies ;
- expose que cette consultation a fait l'objet d'un seul lot, sans prestations supplémentaires, ni aucune variante.

Les quatre entreprises Colas, Bonnet, Eiffage et Rineau TP ont été consultées par mail le 2 juin 2023. Elles pouvaient déposer leur offre dématérialisée jusqu'au 19 juin 2023 à 12 heures.

L'entreprise Colas a déposé une offre électronique le 16 juin 2023.

L'entreprise Rineau TP a remis un courrier informant de son impossibilité de soumissionner.

L'unique offre a été analysée par le maître d'œuvre au regard des critères définis dans le règlement de consultation :

- 60 % coût des prestations
- 20 % organisation et moyens humains et techniques
- 10 % planning prévisionnel
- 10 % qualité des produits proposés

- présente l'unique proposition qui a été contrôlée et jugée cohérente par le maître d'œuvre et dont le montant est supérieur mais se rapproche de l'estimation :

<i>Estimation du maître d'oeuvre</i>	<i>31 617.50 € HT</i>
Offre de l'entreprise COLAS	32 806,40 € HT

- invite le Conseil municipal à délibérer en indiquant les options possibles :
 - déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général ;
 - attribuer le marché.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Considérant le faible écart de prix entre l'offre et l'estimation ;

Après consultation et accord de la Commune de Pissotte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de l'entreprise Colas d'un montant de 32 806,40 € HT relative aux travaux d'aménagement des cales de mise à l'eau et de la placette de retournement du bac à chaînes à Gachet ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer et notifier le marché et pour engager les travaux.

N°2023-27/06-4

Divisions foncières et acquisitions pour créer le sentier de la Jolette

Madame le Maire :

- rappelle l'emplacement réservé n°5 "Sauvaget" figurant au Plan Local d'Urbanisme pour créer une liaison piétonne;
- expose que le géomètre a procédé à la délimitation du futur sentier, en concertation avec les propriétaires concernés;
- présente le plan de division au Conseil municipal, en proposant de fixer le prix d'acquisition des bandes de terre nécessaires au tracé.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/04/2018, et notamment l'emplacement réservé n°5 inscrit au profit de la Commune pour créer une liaison piétonne ;

Vu le projet de division foncière établi le 24 mai 2023 par le cabinet de géomètre Damien VÉRONNEAU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la liaison piétonne qui a été dénommée « sentier de la Jolette » ;
- **ACCEPTE** le plan de division foncière établi par le géomètre Damien VERONNEAU se rapportant à l'acquisition du foncier nécessaire à cette opération ;
- **compte tenu** du classement en zone naturelle, **FIXE** le prix d'acquisition à 1,00 € par m² ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, notaire à Fontenay-le-Comte, qui est en lien avec les cessionnaires et au fait de ce dossier ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

N°2023-27/06-5

Accord-cadre - Groupement de commandes « prévention-sécurité » - Constitution et coordination

Madame le Maire :

- expose que, dans le cadre de ses missions, le service mutualisé Prévention-Sécurité souhaite établir un groupement de commandes avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte ainsi que les communes volontaires, membres de la Communauté de communes, afin d'augmenter les volumes des vérifications réglementaires et de bénéficier de tarifs plus attractifs ;

- explique que ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum, ni maximum, impliquant une procédure formalisée d'une durée de 4 ans, composé des 7 lots suivants :

Lot n°1	Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et des éclairages de sécurité, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1 ^{er} et 2 ^{ème} groupe ainsi que les établissements soumis au Code du Travail - bâtiments municipaux et communautaires ;
Lot n°2	Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionelles ;
Lot n°3	Maintenance et fourniture de défibrillateurs (et consommables) ;
Lot n°4	Vérification et entretien des horloges, cloches et paratonnerres des églises (et autres bâtiments) ;
Lot n°5	Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, RIA et alarme
Lot n°6	Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
Lot n°7	Maintenance et réparation des aires de jeux

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est désignée comme coordonnateur, et dès lors, est chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande.

- propose au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2162-2 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant les missions du service mutualisé Prévention-Sécurité ;

Considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sera désignée comme coordonnateur, et sera dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes sera désignée pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché ;

Considérant que chaque entité membre se chargera de l'exécution de l'accord-cadre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes Prévention-Sécurité à bons de commande, d'une durée de quatre ans, à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte et plusieurs communes membres de la CCPFV, pour les lots suivants :

- *Lot n°1 : Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et des éclairages de sécurité, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1^{er} et 2^{ème} groupe ainsi que les établissements soumis au Code du Travail - bâtiments municipaux et communautaires ;*

- *Lot n°3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs ;*

- *Lot n°4 : Vérification et entretien des horloges, cloches et paratonnerres des églises (et autres bâtiments) ;*

- **Lot n°5** : Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, RIA et alarme
- **Lot n°6** : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- **Lot n°7** : Maintenance et réparation des aires de jeux

- **DESIGNE** la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, coordonnateur du marché ;
- **DESIGNE** la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché.

Pour mémoire, les membres de la CAO de la CCPFV sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. SAVINEAU Michel	M. BOULLAUD Stéphane
M. DUPAS Laurent	M. RIVIERE Francis
M. PAGEAUD Lionel	M. HERAUD Michel
M. FOURAGE Hugues	M. MACORPS Jean-Paul
Mme FROMAGET Marie-Thérèse	M. BIRE Michel

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

A l'issue de l'appel d'offres, chaque commune retiendra les lots de son choix.

N°2023-27/06-6

Travaux de busage du fossé route de Pilorge

Jean-Luc LAMY, rapporteur :

- rappelle qu'une partie du fossé de la route de Pilorge a été busée afin d'aménager un cheminement sécurisé sur le bas-côté ;
- expose que des devis ont été sollicités afin de poursuivre ce busage et prolonger la bande de cheminement du giratoire jusqu'au chemin du Cloucq.

Cet aménagement permettra aussi de valoriser l'entrée du bourg.

- présente, à cet effet trois devis, qui s'établissent comme suit :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
COLAS 85 Fontenay-le-Comte	32 275,00	38 730,00
BOBINEAU TP 85 Fontenay-le-Comte	15 835,00	19 002,00
GUILLAUME TERRASSEMENT 85 Cezais	19 996,00	23 995,20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite du busage du fossé route de Pilorge permettant un cheminement sécurisé le long de la voie ;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BOBINEAU TP de Fontenay-Comte qui s'élève à 15 835,00 € HT / 19 002,00 € TTC ; l'option « pose de potelets en bois » au prix unitaire de 55,00 € HT est également validée ; la quantité sera définie sur place ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et à engager les travaux sur le budget de l'exercice.

Pascal PIERRE attire l'attention sur l'entretien ultérieur de ce cheminement qui, s'il n'est pas effectué de manière régulière, aboutira à un investissement inutile car la végétation reprendra rapidement ses droits.

L'instauration d'un sens prioritaire au franchissement du pont de Pilorge est évoquée.

La pose d'un panneau mentionnant un rétrécissement de la chaussée pourrait aussi s'envisager.

Madame le Maire propose d'attendre les travaux de restauration de la continuité écologique qui prévoient la rénovation de la chaussée de Pilorge.

N°2023-27/06-7

Acquisition d'un bac à chaînes dans le cadre du projet d'aménagement du site de Gachet

Madame le Maire :

- rappelle le projet, porté par le pôle de proximité, visant à implanter un bac à chaînes en amont de l'ancien moulin de Gachet, afin de rendre la rivière Vendée franchissable et ses berges accessibles et attractives pour les promeneurs, de part et d'autre de L'Orbrie et de Pissotte ;
- expose que, pour financer cette opération, une DETR est obtenue ainsi qu'un fonds de concours intercommunal ;
- explique que cet aménagement nécessite l'acquisition d'un bac à chaînes ; le modèle envisagé est proposé par la société VB Tourisme de 17 Marsilly.

Conçu pour transporter 6 personnes, il peut aussi recevoir des vélos.

Son coût s'élève à 24 432,00 € HT / 29 318,40 € TTC. Une option peinture est possible au prix de 1 200 € HT.

Un nom de baptême doit être choisi qui sera inscrit sur le bac. La Commune de Pissotte a été consultée et est d'accord pour dénommer cet équipement « Gachet ».

- demande l'avis du Conseil municipal sur ce choix déjà présenté en amont, au moment des études d'avant-projet.

Après consultation et accord de la Commune de Pissotte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'acquisition d'un bac à chaînes selon le modèle « Transporteur 5000 » fabriqué par la société VB Tourisme de 17 Marsilly, au prix de 24 432,00 € HT ;

L'option peinture n'est pas retenue.

Le nom de baptême « Gachet » est choisi.

Une signalétique incluse dans le prix sera mise en place.

Si le courant le nécessite, un câble antidérive sera ajouté.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

La mise à l'eau est souhaitée avant le 15 août 2023.

N°2023-27/06-8

Convention de mise à disposition d'un agent périscolaire par la Commune de Pissotte dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Madame le Maire :

- rappelle que l'école primaire communale, qui fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec celle de Pissotte, bénéficie de la mise à disposition d'un agent périscolaire employée par la Commune de Pissotte.

Cet agent assure l'assistance en classe auprès des élèves de Petite et Moyenne Section.

- rappelle que, depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, une convention de mise à disposition règle et facilite le suivi administratif de l'agent.

Cette convention, conclue pour 3 ans expire, et une nouvelle convention est proposée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les modalités sont maintenues : volume horaire hebdomadaire annualisé de 14 heures, présence le matin, accompagnement dans le car scolaire le soir, autorité administrative et rémunération assurées par Pissotte, remplacement à la charge de Pissotte en cas d'absence temporaire, rapport annuel d'activité établi par L'Orbrie...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent périscolaire par la Commune de Pissotte à l'école de L'Orbrie, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention définissant les modalités de cette mise à disposition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 01/09/2023, ensuite renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 ans.

N°2023-27/06-9

Acquisition de parcelles chemin du Clos

Madame le Maire :

- rappelle que le chemin du Clos, qui est privé, fait l'objet de l'emplacement réservé n°3 au Plan Local d'Urbanisme pour création d'une liaison piétonne ;
- expose que des propriétaires seraient vendeurs ;
- présente au Conseil municipal un extrait cadastral de la portion de chemin susceptible d'être acquise, correspondant aux parcelles suivantes :

Références cadastrales	Propriétaires	Contenance
Section C n°586	Consorts Maingueneau	444 m ²
Emplacement réservé n°3	et M. et Mme Patrick Halahigano	
Section C n°1011 et 1027	Consorts Maingueneau	303 m ²

- propose de définir les conditions d'acquisition de ces parcelles d'une emprise totale de 747 m², en indiquant que l'accès aux seuls piétons et cyclos serait ouvert. Les cessionnaires conserveraient leurs droits d'usage actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section C numéros 1011 et 1027 d'une contenance totale de 303 m² appartenant aux consorts Maingueneau et la parcelle cadastrée section C numéro 586 d'une contenance de 444 m² appartenant aux consorts Maingueneau et à Monsieur et Madame Patrick Halahigano ;

- **FIXE** le prix d'acquisition à 1,00 € par mètre carré ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, notaire à Fontenay-le-Comte, qui, ayant traité l'acquisition de la portion de chemin ex-Demeter, est au fait de ce dossier ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir, ainsi que tout document y afférent

N°2023-27/06-10

Personnel périscolaire – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire :

- rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- expose qu'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5.77/35^{ème} par semaine a été créé par délibération du 29 juin 2021 pour répondre à un besoin de 2 heures par jour de classe (service des repas à la cantine suivi de la surveillance de la cour d'école) ;
- indique que ce poste, vacant suite au départ de l'agent pour maternité puis convenance personnelle, sera pourvu à la rentrée scolaire le 4 septembre 2023 ;
- ajoute que, compte tenu des inscriptions à la garderie, il convient d'augmenter le temps de travail de cet emploi.

Considérant les effectifs attendus à la rentrée scolaire 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8/35^{ème} heures par semaine à compter du 4 septembre 2023 ; ce temps de travail est annualisé et correspond à un besoin de 12 heures par semaine de classe ;
- **DIT** que des heures complémentaires pourront être effectuées en cas de nécessité de service, notamment pour remplacer un agent temporairement absent ou faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à 5.77/35^{ème} vacant qui ne répond plus aux besoins du service périscolaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 4° du Code général de la fonction publique (dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants) ;
- **FIXE** le taux de rémunération sur la base de l'échelon 1, échelle C1, du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de l'exercice, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

Réparation du pilier à l'entrée du parc de la Grotte (côté propriété Le Marec)

Jean-Luc LAMY, rapporteur, expose les deux solutions possibles pour remettre en état et sécuriser cette entrée du parc :

1. remonter le pilier en pierre (solution la plus onéreuse soit 11 594,16 € TTC) ;
2. araser le pilier en conservant la jambe de force et en reprenant l'angle du mur.

Le Conseil municipal opte pour cette seconde solution, moins chère et permettant de tourner plus aisément dans le chemin.

Madame le Maire est autorisée à signer le devis de l'entreprise de maçonnerie Jacky Gautier de 85 Petosse qui s'établit à 2 652,00 € TTC.

Informations diverses

- Parc de la Grotte : la tyrolienne est en service, le paysagiste attend la livraison des bancs d'assise pour terminer sa partie, les travaux électriques s'achèvent.
- Les travaux d'aménagement de la rue du Beauvoir s'achèvent.
- A la demande de membres du CCAS, une vingtaine de plateaux de service sera achetée pour les fêtes.
- L'effacement des réseaux rue de l'Almanach se déroule jusqu'à fin juillet.
- Réunion de présentation d'une proposition de nouveau service à la population le **mardi 11 juillet à 17 heures à la mairie**. L'ensemble du conseil municipal est convié.

Stationnement dans la cour de la mairie et rue du Docteur Audé

Madame le Maire relaie la demande de Madame Christine CHARPENTIER, riveraine de la mairie, qui a pris l'habitude de stationner son véhicule dans la cour de la mairie, car elle ne possède aucun emplacement privatif et aucune place de stationnement n'est matérialisée sur la rue du Docteur Audé.

Elle sollicite une étude d'aménagement en ce sens, permettant en outre de ralentir la vitesse des véhicules fréquemment excessive sur cette voie.

Séisme du 16 juin 2023

Suite à la secousse, plusieurs habitants (7 à ce jour) ont signalé l'apparition de fissures.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour séisme est déposée auprès de la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,



Annie DUJARDIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Noëlla LUCAS